



**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

*Relatif à l'installation d'un stand/kiosque de restauration/snacking de
produits sucrés sur la
Place Jean Jaurès – Romans-sur-Isère (26100)*

Conditions d'occupation

Date limite de remise de la proposition : 27/02/2026 à 17h00

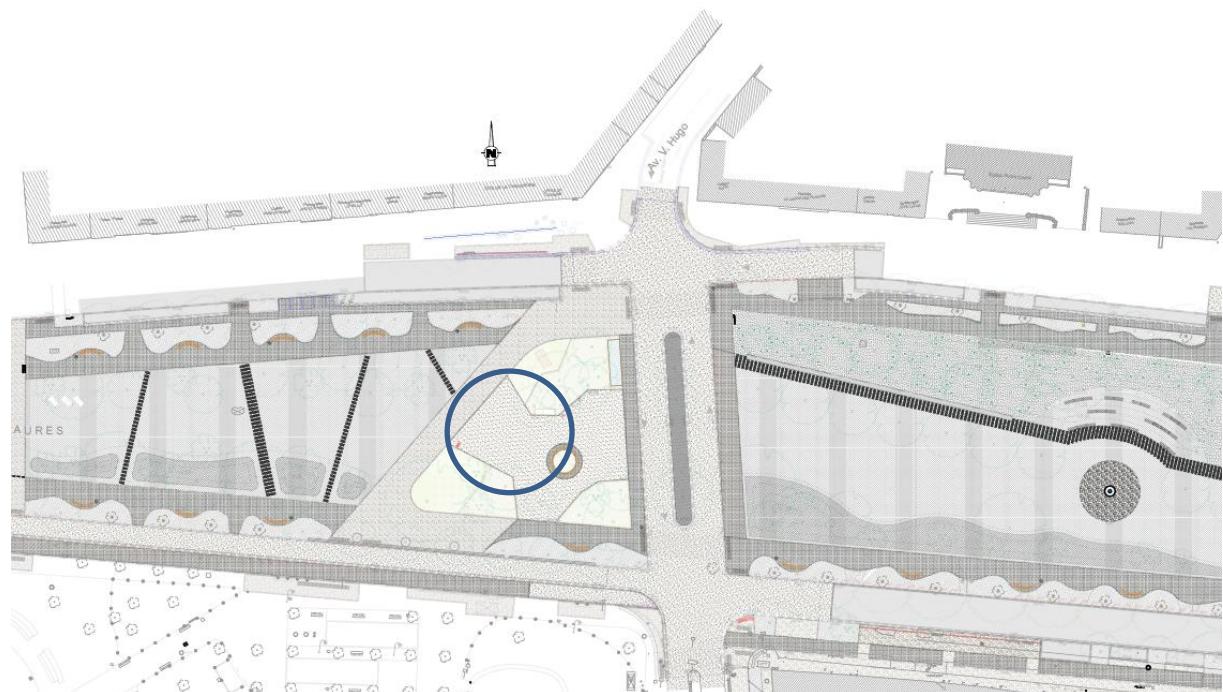
Objet de la présente procédure de sélection

La Ville de Romans-sur-Isère a inauguré, fin août 2025, le réaménagement de la place Jean-Jaurès, nouvel espace public structurant du centre-ville. Ce site comprend plusieurs espaces emblématiques tels que la Canopée et le Théâtre d'eau et de verdure. Il constitue un lieu de vie, de rencontre et d'animation pour les habitants et visiteurs.

Dans une volonté de développer et de dynamiser l'espace central de la place Jean-Jaurès, la Ville de Romans-sur-Isère lance un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation temporaire du domaine public par l'implantation d'un stand/kiosque proposant des produits sucrés, en lien avec la saisonnalité. L'activité proposée devra s'inscrire de manière complémentaire à l'offre commerciale existante sur la place, sans générer de concurrence forte.

Désignation de l'emplacement

Implantation du stand/kiosque entre la Canopée et le Théâtre d'eau et de verdure, place Jean Jaurès à Romans-sur-Isère.



Caractéristiques de la convention d'occupation temporaire du domaine public

L'autorisation d'occupation du domaine public est envisagée pour la période de mai à septembre 2026.

Cette autorisation sera délivrée à titre précaire et révocable, et pourra faire l'objet d'une reconduction sous réserve de l'accord des deux parties, étant précisé que la redevance due à cette occasion pourra faire l'objet d'une réévaluation.

La redevance d'occupation du domaine public sera fixée conformément à la grille tarifaire en vigueur. Les frais liés à la consommation électrique seront intégralement pris en charge par le porteur de projet (soit 2€ TTC par jour d'occupation).

Modalités de dépôt des propositions

Pour être complète, la proposition du candidat doit comprendre :

- **Documents officiels sur le porteur de projet et sur la structure portant le projet ;**
- **Documents présentant le projet : les plans, le détail des installations techniques, la carte des produits souhaités à la vente, jours d'ouverture, amplitudes horaires, animations, le plan de communication ;**
- **Les demandes faites à la collectivité en matière de matériel et de fluides nécessaires (eau, électricité...) ;**

Le dépôt de la proposition devra impérativement se faire à l'adresse mail suivante :

attractivite@ville-romans26.fr

Au plus tard le 27/02/2026 à 17h00

Il appartient au candidat de s'assurer que la collectivité accuse réception de la proposition avant la date limite fixée ci-dessus.

Si le candidat est retenu, il devra être en capacité de fournir en plus à la collectivité les documents suivants :

- Un extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers (Kbis) ;
- Une assurance en responsabilité civile se rapportant à l'exercice de son activité.

Critères de sélection des propositions

5 critères de sélection :

- Proposition d'une offre commerciale qualitative et différenciante avec des produits sucrés et adaptés à la saisonnalité. – 20 %
- Proposition de produits privilégiant les circuits courts, une fabrication artisanale et une démarche écoresponsable, permettant de s'adresser à un public familial. – 30 %
- Autonomie technique et financière dans l'organisation du projet. – 20 %
- Respect de la période proposée : de mai à septembre 2026 inclus, hors périodes de montage et de démontage. – 15 %
- Respect des règles de sécurité et d'hygiène en vigueur – 15 %

Déroulement de la sélection

Attention : La participation à la présente procédure de mise en concurrence ne garantit aucun droit à l'attribution d'autorisation d'occupation du domaine public.

Les services compétents de la ville de Romans valideront la conformité des dossiers de candidature reçus. Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions d'admissibilité ne seront pas évalués par la commission. La collectivité se réserve la possibilité de régulariser des dossiers incomplets.

Les dossiers retenus seront examinés par les services compétents. S'ils le jugent nécessaire, ils se réservent la possibilité de convoquer en entretien les candidats pour lesquels il serait nécessaire d'éclaircir certains aspects du dossier déposé. Par souci d'équité, si un candidat est reçu en entretien, tous les autres candidats seront également reçus.

A la suite de l'examen des dossiers, l'autorité territoriale rendra sa décision d'attribution.

L'administration contactera ensuite par écrit tous les candidats pour les informer des résultats via l'adresse mail communiquée par le candidat dans son dossier technique. La décision de la commission sera sans appel. Le candidat sélectionné sera informé de la démarche à suivre pour obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public.

A la fin de cette première saison, le lauréat devra présenter à la collectivité une certification comptable de l'activité générée.

Les prochaines échéances :



La redevance d'occupation du domaine public

Entreprises privées en vue de favoriser l'attractivité du centre-ville	0.30 €/m ² /jour + 20€
--	-----------------------------------

* Le montant forfaitaire de 20 € n'est exigible qu'une seule fois.